



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

(en vertu de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Direction générale
EM

Question n°1 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) – ADHESION DE LA COMMUNE DE LINAS (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : M. ABOUT

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Conformément à l'article L35211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des collectivités membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France autorisant l'adhésion au SIGEIF de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Question n°2 : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE POUR 2018 – NOTE LIMINAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à la loi n°95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95.635 du 6 mai 1995, concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le syndicat des eaux d'Ile de France nous a adressé son rapport annuel pour l'année 2018.

Ce rapport ainsi que la note liminaire ci-jointe établie sur ce dossier, sont tenus à la disposition du public auprès des services techniques en mairie.

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
PREND acte de la présentation du dossier.

Question n°3 : CESSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UN LOCAL SITUE AU 1 AVENUE VOLTAIRE

Rapporteurs : M. VIGNAUX

Le Conseil Départemental souhaite créer, sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, un pôle médico-social majeur pour accueillir le Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Planification Familiale ainsi que l'antenne sociale départementale.

La commune a donc proposé au Conseil Départemental un bien situé à l'angle des avenues Kellermann et Voltaire. Il s'agit d'un local brut implanté en rez-de-chaussée et en façade d'un immeuble collectif. Le local a une surface utile de 266 m² et dispose d'une cave de 161 m².

Le Conseil départemental propose d'acquérir ce bien pour un montant de 602 387 euros net vendeur. Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 602 387 euros net vendeur pour le local situé 1 avenue Voltaire et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir avec le Conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :

- de donner son accord de principe sur le prix de vente de 602 387 euros net vendeur pour la cession du local situé 1 avenue Voltaire au Conseil départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Question n°4 : SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR PAR LA COMMUNE D'ANDILLY – RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE CIVILE 2020

Rapporteur : MME BRASSET

Depuis 2003, une convention annuelle de mise à disposition d'un éducateur sportif est proposée par la Ville d'Andilly, en contrepartie de l'accueil de jeunes andillois aux animations proposées par le Service Animation Jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, à chaque période de vacances scolaires.

La convention, actuellement en cours, de mise à disposition d'un animateur arrive à échéance au mois de décembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal son renouvellement et d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un animateur par la commune d'Andilly pour l'année 2020, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes du présent projet de convention de mise à disposition d'un animateur, pour la période de janvier à décembre 2020, entre les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°5 : SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF PAR LA COMMUNE DE MARGENCY – RENOUELEMENT POUR L'ANNEE CIVILE 2020

Rapporteur : MME BRASSET

Depuis 2003, une convention annuelle de mise à disposition d'un éducateur sportif est proposée par la Ville de Margency, en contrepartie de l'accueil de jeunes margencéens aux animations proposées par le Service Animation Jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, à chaque période de vacances scolaires.

La convention, actuellement en cours, de mise à disposition d'un éducateur sportif arrive à échéance au mois de décembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal son renouvellement et d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par la commune de Margency pour l'année 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du présent projet de convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, pour la période de janvier à décembre 2020, entre les communes de Margency et de Soisy-sous-Montmorency,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°6 : DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Rapporteur : MME BESNARD

Depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif pour accompagner les jeunes qui souhaitent se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le cycle de formation du BAFA est ouvert aux jeunes à partir de 17 ans révolus et se compose de 3 étapes ; la première est une session de formation générale, suivie d'un stage pratique et d'une session d'approfondissement ou de qualification.

Seules les sessions de formation générale et d'approfondissement peuvent donner lieu à une aide financière à hauteur de 100 € pour chacune d'entre elles.

Ce dispositif est ouvert aux jeunes soiséens de 17 à 22 ans.

Le soutien financier de la commune reste accordé dans la limite de 12 attributions dans l'année.

Cette attribution est soumise aux modalités suivantes :

- retrait d'un dossier d'accompagnement au BAFA auprès du Service Animation Jeunesse (SAJ) à retourner dûment complété et accompagné des pièces justificatives, au plus tard dans le courant du mois de novembre 2020.

Les sessions considérées devront être effectuées dans l'année 2020. La somme de 100 € sera versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement. Dans le cas de jeune majeur, cette somme est versée directement au jeune en formation.

Il est donc demandé au Conseil de renouveler ce dispositif permettant d'accompagner les jeunes dans leur formation à l'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accompagner les jeunes dans leur formation au BAFA en attribuant une enveloppe de 100 € à 12 jeunes Soiséens âgés de 17 à 22 ans,

AUTORISE M. le Maire à verser à chacune des familles soiséennes ou jeunes qui remplissent les conditions inscrites au dispositif BAFA et ayant effectué leur stage avant le 31 décembre 2020, la somme de 100 €, par mandat administratif, sur présentation d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement.

Question n°7 : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL POUR LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : MME OZIEL

La ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire, depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi des finances 2019 (article 181), avec une intervention prioritaire dans le quartier du Noyer-Crapaud ; le quartier des Noëls est intégré au titre de quartier de veille.

Dans le cadre de cette contractualisation, l'enveloppe globale allouée par l'État à la ville de Soisy-sous-Montmorency s'élève à 34 890 € au titre des crédits Politique de la Ville.

Pour l'année 2019, la programmation qui a été validée par les services préfectoraux, comporte 10 actions essentiellement portées par les services municipaux.

Le budget global, dont le détail figure en tableau annexe, s'élève à 302 211 € avec un financement de l'État, au titre de la politique de la ville, de 68 841 €, ventilé comme suit :

- ✓ 34 890 € au titre des crédits Politique de la Ville pour les 4 actions suivantes :
 - Faciliter la réussite,
 - Etre parent (s),
 - Nos quartiers d'été,
 - Accompagnement à la scolarité (CLAS),
- ✓ 2 351 € au titre des crédits « Valeurs de la République et Citoyenneté - VRC» pour l'action "Citoyen dans l'Europe",
- ✓ 11 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les actions suivantes : "Action de prévention de la délinquance en partenariat avec l'association ADPJ" et "Journée de rencontre police/population en partenariat avec l'association RAID'Aventure",
- ✓ 3 600 € au titre de la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) pour l'action "Contre'addictions",
- ✓ 15 000 € au titre du Budget Opérationnel de Programme (BOP 104) pour les "Ateliers sociolinguistiques (ASL)" mis en place au sein des deux centres sociaux "les Campanules" et "les Noëls",
- ✓ 2 000 € au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances pour un séjour en Bretagne en direction des jeunes 15/16 ans des deux centres sociaux municipaux "les Campanules" et "les Noëls".

La participation de la ville au titre de cette programmation 2019 s'élève quant à elle à 213 100 € (soit 70.5% du budget).

Le Conseil municipal est invité à approuver cette programmation 2019 du Contrat de Ville intercommunal, pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

K

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE cette session de programmation 2019 au titre du Contrat de ville intercommunal, pour la ville de Soisy-sous-Montmorency,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes notifications d'attribution relatives au versement des financements sollicités au titre de la programmation pour l'année 2019.

Question n°8 : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU-CS) AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : MME OZIEL

La Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) prévoit qu'un rapport sur l'utilisation de la DSU-CS doit être présenté au Conseil Municipal, au titre de l'année précédente.

En 2018, la ville de Soisy-sous-Montmorency a perçu, au titre de la DSU-CS, un financement de 160 372 € sur un budget global de 1 505 744 €.

Cette dotation financière est venue principalement appuyer les actions regroupées sous l'appellation « actions sociales de proximité », menées dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal ; elle est aussi consacrée aux projets sociaux des équipements en direction des habitants des quartiers d'habitat social des Noël's et du Noyer Crapaud ; ces deux quartiers représentent plus de 5 000 habitants.

Cette offre est structurée autour de 5 axes thématiques :

- ✓ l'accompagnement à la scolarité et les activités péri-éducatives avec deux dispositifs d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sur les deux centres sociaux municipaux,
- ✓ l'animation socio-éducative en direction de la petite enfance avec deux Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAEP), des accueils de loisirs et une halte-garderie implantée sur le quartier du Noyer Crapaud,
- ✓ l'animation socio-éducative, sportive et de loisirs en direction de l'enfance et de la jeunesse avec l'organisation de séjours, d'activités sportives et d'opérations de prévention,
- ✓ la prévention spécialisée avec la mise en œuvre de chantiers Troc et chantiers éducatifs en partenariat avec l'association ADPJ,
- ✓ l'intégration, l'animation globale et le développement familial avec une offre de formation linguistique (ateliers sociolinguistiques), l'organisation de séjours famille, soirées jeux et fêtes de quartier.

Le Conseil municipal est invité à approuver le rapport ainsi présenté sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur l'utilisation en 2018 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU- CS).

R

Question n°9 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale règle, en ses articles 79 et 80, le régime et la procédure de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux qui se définit comme une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois selon l'une des 2 modalités suivantes :

- soit, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

- soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP du CIG, après une sélection par voie d'examen professionnel.

Compte tenu de l'inscription au choix de 15 agents relevant des filières administrative, médico-sociale, sociale, technique et de l'animation au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2019, et étant donné les vacances de 4 emplois non pourvus au tableau des effectifs, il convient de mettre à jour ce dernier en créant 11 postes pour permettre ces avancements qui donneront lieu à la suppression des 11 grades précédemment détenus par les agents promus, et ce, après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois (à temps complet)	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Administrative</u>	1 poste d'adjoint administratif	14	15
<u>Animation</u>	2 postes d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	4
<u>Technique</u>	5 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	11
<u>Sociale</u>	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	0	2
<u>Médico-sociale</u>	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2	3

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

H

Question n°10 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS DE POSTES MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Après avis des membres du Comité technique du 9 septembre 2019, il a été décidé de procéder à la suppression de 26 postes, dont 11 consécutifs aux avancements de grade au titre de l'année 2019 ayant généré la création de 11 postes ainsi que 15 autres postes suite à des vacances de postes liées à des départs en retraite, mutations, changements de statuts dont l'existence n'est pas justifiée au vu des nécessités de service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer ces 26 postes à temps complet du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression de 26 postes,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Administrative</u>	2 postes d'attaché principal à temps complet	3	1
	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	1
	3 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	27	24
	1 poste d'adjoint administratif à temps complet	15	14
<u>Culturelle</u>	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
<u>Technique</u>	4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	20	16
	3 postes d'adjoint technique à temps complet	51	48
<u>Animation</u>	1 poste d'animateur à temps complet	11	10
	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	6	5
	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	19	18
<u>Médico-sociale</u>	1 poste de cadre de santé de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
	1 poste de médecin de 1 ^{ère} classe à temps non complet (2h35 heb.)	1	0
	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3	2
	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	16	15

<u>Sociale</u>	1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet	1	0
	1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet	1	0
	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	13	11

IMPUTE le chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Question n°11 : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION D'UN ELU AUX ASSISES NATIONALES DE FLEURISSEMENT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association régie par la loi de 1901 sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en charge du tourisme, organise chaque année les assises nationales de fleurissement à destination des collectivités détenant le label « Villes et Villages Fleuris » et participant au concours des Villes et Villages Fleuris.

Pour cette année, les assises se dérouleront à Aix-les-Bains les 28 et 29 novembre auxquelles l'élu en charge de l'accessibilité, de l'environnement et du développement durable, désigné 9^{ème} Adjoint au Maire, participera dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Conformément au régime s'appliquant aux élus, la collectivité prend en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions sous réserve que celles-ci aient lieu hors de la résidence administrative.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire celles du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 selon les taux fixés par arrêté ministériel, en l'espèce, arrêté ministériel du 26 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

M. Verna ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de l'ensemble des frais exposés par Monsieur Michel VERNA dans le cadre de sa participation aux assises nationales de fleurissement des 28 et 29 novembre 2019 à Aix-les-Bains, à savoir 127.80 € TTC pour l'hébergement et 15.25 € TTC par repas, le cas échéant,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°12 : PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE DIRECTE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MISSION DE 3 AGENTS

Rapporteur : M. VERNA

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association régie par la loi de 1901 sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en charge du tourisme, organise chaque année les assises nationales

de fleurissement à destination des collectivités détenant le label « Villes et Villages Fleuris » et participant au concours des Villes et Villages Fleuris.

Pour cette année, les assises se dérouleront à Aix-les-Bains les 28 et 29 novembre auxquelles 3 agents territoriaux affectés aux services techniques participeront dans le cadre de leurs missions.

Conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 selon les taux fixés par arrêté ministériel, en l'espèce, arrêté ministériel du 26 février 2019, la collectivité prend en charge les frais de transport et de séjour des agents territoriaux occasionnés par des réunions sous réserve que celles-ci aient lieu hors de la résidence administrative. Cette prise en charge s'effectuant après service fait doit faire l'objet d'une présentation de justificatifs.

Compte tenu du montant onéreux à avancer par les 3 agents pour les frais d'hébergement à régler en amont, à savoir, 127.80 € TTC par agent pour 2 nuits, l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 permet la prise en charge directe de ces frais par la collectivité, et ce, à caractère limité et exceptionnel.

Il est proposé au conseil municipal de prendre directement en charge les frais d'hébergement de ces 3 agents pour un montant total de 383.40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge directe par la collectivité des frais d'hébergement d'un montant total de 383.40 € TTC,

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°13 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2025 SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES DU GROUPE VYV

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, pris en application des lois de modernisation de la Fonction publique, a défini les procédures permettant aux employeurs publics de contribuer aux contrats santé (mutuelle) et maintien de salaire (prévoyance) de leurs agents.

Par délibération du 27 juin 2013, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la commune aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 prévoyant une participation mensuelle brute versée aux adhérents par la collectivité d'un montant de 5€ pour le risque santé et de 2€ pour le risque prévoyance.

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal avait approuvé de proroger la convention de participation au risque santé par avenant jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération du 31 janvier 2019, la collectivité avait décidé de se rallier à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 auprès du CIG relative au risque santé.

Suite à l'appel d'offres, le groupe VYV (regroupant la MNT, MGEN et HARMONIE) a été retenu par le CIG pour une nouvelle adhésion au risque santé 2020-2025 prévoyant la tarification jointe en annexe et pour laquelle une participation employeur aux agents est prévue.

Il est proposé au conseil municipal, d'une part, d'autoriser M. Le Maire à adhérer à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 pour le risque santé souscrite auprès du CIG et du groupe VYV engendrant une contribution aux frais du CIG. La collectivité ayant déjà adhéré à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire au risque prévoyance 2019-2024 auprès

du CIG par délibération du 20 décembre 2018, le montant de cette contribution annuelle est de 900€ conformément à la grille tarifaire du CIG. D'autre part, il est proposé au conseil municipal d'accorder aux agents de la collectivité adhérents au groupe VYV pour le risque santé une participation financière brute mensuelle de 5€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité ; pour ce risque :

- la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,
- le niveau de participation sera fixé à 5€ brut par mois,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900€ compte tenu, d'une part, de l'effectif de la collectivité se situant entre 150 et 349 agents, et, d'autre part, de l'adhésion de la collectivité aux 2 conventions prévoyance et santé,

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Question n°14 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Services techniques

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement d'un responsable des services techniques rattaché à la Direction générale, il est proposé de créer un poste sur le grade d'ingénieur principal afin d'élargir les possibilités de recrutement actuellement restreintes au cadre d'emplois de technicien et au grade d'ingénieur. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet ouvert aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

H
.

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Ingénieur principal	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Question n°15 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE 10 000 A 20 000 HABITANTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Services techniques

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement d'un emploi de direction des services techniques rattaché à la Direction générale, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du type d'emploi ou du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Compte tenu de la strate démographique de la collectivité et de la réglementation statutaire afférente aux emplois de direction, cet emploi fonctionnel de directeur des services techniques ne pourra être pourvu que par voie de détachement d'un agent titulaire sous réserve que les conditions statutaires particulières soient remplies. Le recrutement direct d'un agent contractuel est donc exclu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

PRECISE que l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet est accessible uniquement par voie de détachement d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Emplois fonctionnels	Ancienne situation	Nouvelle situation
Directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

H.

Question n°16 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte, à l'unanimité, des décisions prises par Monsieur le Maire du 17 juin 2019 au 10 septembre 2019 (décisions n°2019-131 à 2019-181) et du récapitulatif des contentieux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **01 OCT. 2019**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO